



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Concessions et franchises

Question écrite n° 1951

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, charge du commerce et de l'artisanat, sur le fait que de nombreux contrats de franchise sont totalement leonins au detriment des franchises. La possibilite pour le franchiseur d'interrompre brutalement le contrat de franchise sans indemnites, la possibilite pour le franchiseur d'avoir un droit de preemption sur la vente du commerce ou enfin l'interdiction pour le franchise de pouvoir s'installer de maniere autonome pendant un delai tres long creent notamment de graves injustices. Ils souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il serait souhaitable d'instituer un systeme de contrat type ou de reglementer la franchise.

Texte de la réponse

Reponse. - Les relations liant un franchiseur et un franchise sont de nature contractuelle et relevent de l'appréciation des parties interessees. Toutefois, le bon developpement de cette forme de commerce exige que ces relations s'exercent sur des bases claires et equilibrees. C'est pourquoi une norme « franchise », editee par l'Afnor en aout 1987, a specifie a titre indicatif et pour les categories de franchise, des regles minimales relatives a la negociation et au contenu des contrats de franchise. Il convient, le cas echeant, de se referer a ce document qui vise l'etablissement de contrats equilibres. Par ailleurs, le reglement, en cours d'elaboration, de la Commission des communautes europeennes concernant l'application de l'article 85-3 du traite de Rome, relatif aux regles de concurrence, a certaines categories d'accords de franchise devrait contribuer a favoriser l'equilibre entre les droits et les obligations des franchiseurs et des franchises. Enfin, il faut souligner, a la lumiere des experiences de franchise, que le contrat ne saurait a lui seul garantir la reussite de ce type d'entreprise.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1951

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : commerce et artisanat

Ministère attributaire : commerce et artisanat

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2428